



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU **25 MARS 2021**

Société METHA'ELVEN - Zone du Gohélis – 56250 ELVEN

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) adopté le 4 novembre 2015 et approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé le 24 avril 2020 ;
- VU** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) de Bretagne approuvé le 23 mars 2020 ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 16 juin 2020 complétée le 30 octobre 2020 par Monsieur le gérant de la société METHA'ELVEN, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen – 56000 Vannes, pour la mise en place d'une unité de méthanisation de déchets végétaux (rubrique 2781-1) située Zone du Gohélis 56250 Elven ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations formulées par le public entre le 4 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des conseils municipaux d'Elven, La Vraie Croix, Monterblanc et Sulniac ;
- VU** l'absence de délibération des conseils municipaux de Larré et de Saint Noff ;
- VU** le rapport du 15 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté adressé par courrier du 18 mars 2021 à l'exploitant dans le cadre de la procédure du contradictoire ;

**VU** la réponse de l'exploitant par courrier du 22 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'aura aucune incidence avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun aménagement des prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 n'a été sollicité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## A R R E T E

### TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société METHA'ELVEN, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen – 56000 Vannes, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 octobre 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Elven, Zone du Gohélis, sur la parcelle détaillée au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement
2781-1b	Méthanisation de déchets végétaux d'industries agro-alimentaires, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Méthanisation de 73,6 t/j de matières végétales d'industries agro-alimentaires, de déchets et effluents d'origine agricole et de déchets carnés d'origine agro-industrielle (26 861 t/an)	E
4310.2b	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 10 tonnes	Stockage de biogaz : - Gazomètre du digesteur : 1 415 m <sup>3</sup> Gazomètre du post-digesteur : 1 415 m <sup>3</sup> TOTAL : 2 830 m <sup>3</sup> soit 3,25 t (densité biogaz : 1,15 kg/ m <sup>3</sup> soit au total 850 kW	DC

E : Enregistrement - DC : déclaration avec contrôles périodiques

## ARTICLE 1.2.2 - SITUATION

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Superficie totale
Elven	Zone du Gohélis	Section AN n° 68 p	20 000 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 juin 2020 complétée le 30 octobre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4 – MODIFICATIONS ET MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### Article 1.4.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet du Morbihan avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 1.4.2. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage à vocation d'activités.

## CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- ✓ arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

### ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

### ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 2.4. INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Elven et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie d'Elven pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est adressé aux conseils municipaux ayant été consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement : Elven, La Vraie Croix, Monterblanc, Larré, Saint-Nolff et Sulniac ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **ARTICLE 2.5. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, (inspection des installations classées), le maire d'Elven, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **25 MARS 2021**

Le préfet

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Gillaume QUENET**

#### **Copie du présent arrêté sera adressé à :**

- Mmes les maires de Sulniac, de Larré et de Saint-Nolff
- MM les maires d'Elven, La Vraie Croix et Monterblanc
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne  
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- M. le président de la société METHA'ELVEN - 27 rue de Luscanen – 56000 Vannes